

## PROJET DE CONVENTION DE PORTAGE

ENTRE :

La Commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS représentée par son Maire, M. Vincent GOYET, dénommée ci-après La Commune,

d'une part,

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », société anonyme au capital de 2 380 302 €, immatriculée au registre du Commerce sous le n° 707 350 112, dont le Siège Social est situé Route de la Durance, 04100 MANOSQUE, représentée par Madame Véronique SARRAZIN, Directrice départementale, domicilié au siège de la société, ci-après dénommée la SAFER,

d'autre part,

### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Que la Commune souhaite acquérir la propriété faisant l'objet d'une promesse d'achat signée en date du ..... sise sur la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.

Que le Comité Technique de la SAFER a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du .....

Que la décision d'acquérir cette propriété a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal exécutoire suite à sa transmission à la Préfecture.

Que la promesse d'achat auprès de la SAFER par la Commune prévoit un engagement de prise en charge du coût du portage financier sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,5 % HT l'an et des frais de gestion évalués à 1,5% HT par an.

### II EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT :

L'acte d'acquisition par la Commune sera réalisé dès que possible après l'acquisition par la SAFER.

La Commune aura la jouissance du bien le jour de la signature de l'acte sans attendre le paiement du prix.

En raison des délais administratifs divers, il est difficile d'apprécier à l'avance le temps nécessaire pour réaliser le paiement effectif entre les mains de la SAFER suite à la signature de l'acte.

En conséquence la Commune prendra en charge les frais de portage réels qui seront décomptés comme suit :

$$\frac{\text{Assiette}^{(a)} \times \text{taux}^{(b)} \times \text{nombre de jour de portage}^{(c)}}{365j}$$

Et les frais de gestion :

$$\frac{\text{Assiette}^{(a)} \times 1.5\% \text{ HT} \times \text{nombre de jour de portage}^{(c)}}{365j}$$

(a) Assiette : prix principal d'acquisition : 7 000 €

(b) taux de réajustement : taux Euribor 3 mois + 0,5 % l'an (taux à la date d'achat et de paiement par la SAFER)

(c) Nombre de jours entre date de départ et date de fin de portage calculé comme suit :

Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur soit le .....

Date de fin de portage : le jour du paiement effectif du prix par la Commune entre les mains de la SAFER.

La SAFER adressera une facture de ce portage dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

Signatures (précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord")

Monsieur le Maire

Vincent Goyet



La SAFER

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20240412-DEL2024-33-DE  
Projet\_convention Date de réception en préfecture : 10/04/2024 09:26